

Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
départemental de l'Ain

Réunion du 7 mars 2016

Avis	Suites données par l'administration
<p><b>Avis n°5 adopté lors du CHSCTD du 1<sup>er</sup> décembre 2015</b> « Le CHSCTD de l'Ain constate qu'il y a un lien entre la réforme du collège et les risques psychosociaux. A la suite du vœu adopté au CTA du 12 novembre 2015 il demande que les personnels qui ne souhaiteraient pas prendre part au plan de formation sur la réforme du collège puissent assurer leur service habituel. »</p>	<p>Des journées de formation pour tous les enseignants de collège sont organisées dans le cadre du plan académique de formation. Ces actions, animées notamment par des représentants des corps d'inspection territoriaux, doivent favoriser l'appropriation par les professeurs des enjeux liés à la réforme du collège. Elles doivent aussi accompagner dans l'opérationnalisation des mesures prévues par cette réforme qui s'inscrit dans le cadre plus général de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.</p> <p>Madame la rectrice ayant fait de ces journées une priorité, les enseignants doivent répondre aux convocations.</p>

Avis	Suites données par l'administration
<p><b>Avis n°1</b> Le CHSCT considère qu'il est urgent et essentiel que le rectorat de l'académie de Lyon signe enfin la convention de partenariat avec la MGEN (déclinaison locale de la convention nationale signée entre le ministère de l'éducation nationale et le MGEN) permettant la mise en place du réseau PAS. Ce réseau constitue un outil supplémentaire à la disposition des personnels en situation de difficultés professionnelles ou personnelles.</p>	<p>Cette question s'adressant au rectorat, les représentants des personnels au CHSCT pourront, s'ils le souhaitent, interpellier à ce sujet leurs représentants au CHSCT académique.</p>

<p><b>Avis n°2</b> Le CHSCT de l'Ain constate l'insuffisance des moyens humains actuellement disponibles pour la réalisation de toutes les missions d'une véritable médecine de prévention. Il demande donc de façon urgente le renforcement de ce service, par le recrutement de 5 médecins de prévention.</p>	<p>Depuis deux ans, l'académie a ouvert le recrutement de plusieurs médecins de prévention. Cette démarche n'a suscité aucune candidature.</p> <p>Suite à un avis émis par le CHSCT académique lors de sa réunion du 2 novembre 2015, l'administration a publié à nouveau des annonces en vue d'un tel recrutement sur le site internet de l'académie d'une part, sur la bourse interministérielle de l'emploi public d'autre part.</p>
<p><b>Avis n°3</b> Le CHSCT de l'Ain constate sur les trois dernières années, à la lecture du rapport annuel du médecin de prévention, et en consultant ceux des deux années précédentes, une augmentation préoccupante, en nombre et surtout en proportion, des situations médicales concernant des personnels enseignants du second degré. Par conséquent, dans le cadre d'une action de prévention primaire, prônée par les « Orientations stratégiques ministérielles 2015-2016 », le CHSCT de l'Ain demande à l'Administration de rechercher de façon urgente les causes de cette augmentation récente.</p>	<p>Le groupe de travail académique « Qualité de Vie au Travail, indicateurs et prévention » a créé une enquête anonymée qui doit permettre d'identifier et d'analyser les causes de situations collectives dégradées. Un premier test a été réalisé dans les services du rectorat au mois de mars. Les résultats ont été présentés lors du dernier CHSCTA.</p> <p>La réalisation de cette enquête sera prochainement élargie à certains secteurs des départements de l'académie.</p>
<p><b>Avis n°4</b> Dans le cadre de la préparation de la réforme « collège2016 », la vague de formation se poursuit actuellement dans les établissements scolaires. Il s'avère que dans la profession enseignante, les nombreuses interrogations quant à la mise en place de cette réforme, et quant à son utilité, loin de disparaître, demeurent et se multiplient, et l'inquiétude est même en train de grandir, à l'approche de la rentrée. Les moyens alloués, désormais connus, s'avèrent largement insuffisants pour mettre en place cette réforme, sans dégrader les conditions d'apprentissage des élèves ou l'offre éducative. Des tensions continuent à apparaître, au sein même des établissements, entre les différentes équipes, et entre les enseignants, dont certains se sentent mis en concurrence par la réforme. Ces tensions ne peuvent qu'être à l'origine de mal être au travail, et de risques psycho-sociaux. Le</p>	<p>Le déploiement de l'enquête QVT permettra d'objectiver l'impact de la réforme sur les conditions de travail des personnels.</p> <p>Les visites d'établissement sont également l'occasion pour la délégation du CHSCTD de recueillir des éléments factuels sur cette question.</p>

<p>CHSCTD de l'Ain demande à l'Administration de prendre toute la mesure de cette situation, et réitère sa demande qu'un état des lieux soit rapidement dressé.</p>	
<p><b>Avis n°5</b> La réforme du collège est source d'anxiété pour les collègues qui ont pris part aux journées de formation et qui n'ont pas répondu à leurs nombreuses questions quant à l'organisation de la réforme, au travail impressionnant que celle-ci entraîne (programmes par cycles, programmes à faire par secteurs de collège pour le cycle 3), à leur devenir (professeurs d'allemand). Les formations ont lieu actuellement le soir, certains collègues pouvant être présents de 8h à 20h, dans des établissements où le chauffage est coupé. Cette réforme est facteur de risques psycho-sociaux, elle est donc une contre-réforme et doit être abrogée.</p>	<p>La réforme du collège, comme tout changement, peut générer une certaine anxiété. Les services académiques se sont fortement mobilisés pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre que requiert la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.</p>
<p><b>Avis n°6</b> Le coût de la vie dans le Pays de Gex et la situation très difficile du logement ont un impact certain sur les conditions de travail des personnels de l'Education Nationale affectés dans le Pays de Gex et aux alentours, et peut-être sur leur santé. Pour approfondir ces questions et envisager des mesures pour réduire cet impact, le CHSCT de l'Ain demande la tenue d'un Groupe de Travail issu du CHSCT, en présence notamment de la DIPER de l'Ain, du médecin de prévention et des assistantes sociales des personnels.</p>	<p>L'organisation d'un groupe de travail sur cette question, qui pourrait se tenir dans le courant du troisième trimestre, a été actée en CHSCTD lors de la réunion de cette instance en date du 7 mars 2016.</p>
<p><b>Avis n°7</b> Considérant que l'annexe du lycée international de Ferney-Voltaire ouvrira dès la prochaine rentrée, le CHSCTD demande que des réponses rapides soient faites aux questions posées dans le registre SST signées par 89 collègues.</p>	<p>Il appartient au chef d'établissement en fonction de répondre dans des délais raisonnables aux questions posées dans le registre de santé et sécurité au travail.</p>

**Avis n°8**

Le CHSCTD réuni ce lundi 7 mars 2016 constate que les 6 suppressions – transformations de 6 postes de PE enseignants éducateurs d'internat fonctionnaires d'Etat à l'EREA de Bourg-en-Bresse en AED constituent une modification de l'organisation du service qui aurait dû être discutée en CHSCT conformément à l'article 57 du décret n°82-453.

Le CHSCTD enregistre les nombreux problèmes évoqués par les personnels de l'EREA de Bourg-en-Bresse inquiets pour la rentrée 2016 dans la fiche de santé sécurité au travail étudiée ce jour. Compte-tenu de ces nombreux problèmes, dans l'intérêt du bon fonctionnement du service et afin de ne pas détériorer les conditions de travail des personnels et la prise en charge des élèves confiés, le CHSCTD demande le maintien des 6 postes d'enseignants éducateurs à l'EREA de Bourg-en-Bresse.

Le CHSCTD rappelle que le statut général de la fonction publique impose que les postes de fonctionnaires d'Etat soient occupés par des fonctionnaires d'Etat. En effet, l'article 3 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires indique clairement :

« Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut. »

Le CHSCTD constate que les postes d'Enseignants Educateurs d'Internat en EREA sont des postes de fonctionnaires d'Etat, ils sont et doivent continuer à être occupés par des fonctionnaires d'Etat. Ces postes ne peuvent pas être occupés par des AED en lieu et place d'enseignants du 1er degré.

Au sens du décret du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré, les fonctions d'éducateur en internat exercées par les professeurs des écoles doivent être comprises comme une mission particulière au sein de l'établissement.

La DSDEN de l'Ain applique, dans le cadre d'une déclinaison académique, les directives nationales précisant que les fonctions d'éducateur en internat, qui ne correspondent pas à des missions d'enseignement, ne doivent être prises en charge par des professeurs des écoles que de manière exceptionnelle. Il est prévu à ce titre de confier notamment la surveillance des nuitées en priorité à des assistants d'éducation.

Le CHSCTD constate qu'une note de service interne au ministère, soumise à aucun CT à aucun niveau, ne saurait constituer un cadre réglementaire.

A l'heure où le ministère insiste régulièrement sur les RPS, l'administration est en train de créer une situation génératrice de risques psycho-sociaux à l'EREA de Bourg-en-Bresse analogue aux collègues de STI. La meilleure manière d'éviter les RPS c'est de ne pas les créer.

Le CHSCTD demande la saisine du CTSD pour examiner le maintien des postes à l'EREA de Bourg-en-Bresse sur la base de l'état de santé et psychologique dressé par les personnels, c'est une mesure de prévention primaire.